

## **CONCOURS Vélo Rocky Mountain dans le cadre du Vélirium Règlements de participation**

1. Le concours « vélo Rocky Mountain » est tenu par la Corporation événements d'été de Québec dans le cadre du Vélirium (ci-après : l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec, plus précisément sur la page Facebook du Vélirium entre le 28 juillet 2017 à 11h00 HNE et le 31 juillet 2017 à 15h00 HNE (ci-après : la « **durée du concours** »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 16 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Corporation événements d'été de Québec ainsi que Gestion d'événements GesteV inc. de leurs filiales, sociétés liées, affiliées, apparentées et divisions, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant lié à la tenue de ce concours, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

### **COMMENT PARTICIPER**

3. La phase d'inscription a lieu du **28 juillet 2017 à 11h00 HNE au 31 juillet 2017 15h00 HNE via la page Facebook du Vélirium** : inscrivez-vous selon les méthodes ci-bas et vous pourriez être le gagnant sélectionné au hasard par les organisateurs du concours pour remporter le vélo Rocky Mountain.
4. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour participer, rendez-vous sur la page Facebook du Vélirium, une fois la publication du concours repérée (publié le 28 juillet), commentez la publication selon les modalités afin de vous inscrire automatiquement au concours. Votre inscription au concours ne sera officielle qu'une fois le commentaire publié.

**CONSENTEMENT DE PUBLICATION ET PARTAGE. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ, SANS AUTRE FORME DE COMPENSATION OU AUTORISATION, QUE SOIT PARTAGÉE, EN TOUT OU EN PARTIE, VOTRE NOM, PRÉNOM ET COMMENTAIRE RÉALISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS SUR LA PAGE FACEBOOK DU VÉLIRIUM ET DANS TOUS LES RÉSEAUX SOCIAUX ET MÉDIAS JUGÉS PERTINENTS PAR LES ORGANISATEURS DU CONCOURS.**

5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours pourront annuler leur participation :
  - Un commentaire par personne pour toute la durée du concours.
6. Les participants sélectionnés devront répondre aux conditions suivantes, sans quoi leur participation pourra être annulée :
  - a) Avoir lu, compris et accepté les règlements.
  - b) Être âgé de 16 ans et plus et être un résident du Québec.
  - c) Accepter que leur commentaire/photo soit publié sur la page Facebook du Vélirium, et consentir au consentement de publication et partage ci-haut indiqué.
  - d) Accepter que certaines informations telles que leur nom, prénom, ville de résidence, soient diffusés sur différents médias en ligne ou télévisuel en relation avec ce concours.

### **TIRAGE**

7. Le 31 juillet 2017, à 16h HNE, à Québec au bureau de la Corporation événements d'été de Québec, un gagnant sera sélectionné au hasard parmi l'ensemble des participants ayant soumis leur participation conformément aux termes et conditions des règlements.

## RÉCLAMATION DES PRIX

9. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :
  - a. Être jointe par messagerie privée par les représentants des organisateurs du concours dans les 2 jours suivant sa désignation; et
  - b. Respecter les conditions applicables au prix pour lequel la personne gagnante a été sélectionnée; et
  - c. Respecter les conditions de participation citées.
10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

## PRIX

11. **Le prix offert est un vélo de montagne de cross-country de marque Rocky Mountain. Modèle Growler, unisexe d'une valeur de 1099\$ qui sera récupérable sur le site du Vélirium ou autrement selon les discussions.**  
<http://www.bikes.com/en/bikes/growler/2017?tid=76>

## CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, peu importe les ou la raison, ou encore si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou encore en partie avant la date de fin du concours, les organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard du gagnant parmi les inscriptions dûment enregistrées du clan gagnant pendant la durée du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
13. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
14. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
15. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour le prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
16. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

17. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
18. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, égoportrait, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
19. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour le prix, sous réserve des dispositions spécifiques prévues aux présentes.
20. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours, ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
21. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. **Préséance.** Si un article de ce règlement en venait à être déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nuls par une autorité compétente, alors cet article serait considéré nul et comme non écrit, mais tous les autres articles ne seraient pas affectés et trouveraient application dans les limites permises et autorisées par la loi.
23. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui apparaît sur la photo et à qui l'adresse courriel et le numéro de téléphone sont liés. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

L'emploi du masculin dans le présent règlement a pour unique finalité d'alléger le texte.